



## Covid Safe Ticket (CST) à Bruxelles

Dès le **vendredi 15 octobre 2021**, le Covid Safe Ticket (CST) est appliqué pour accéder à certains événements ou lieux en Région de Bruxelles-Capitale.

### Qu'est-ce qu'un CST ?

Le CST s'apparente au certificat européen Covid. Son objectif : protéger la santé des citoyens et maintenir la vie économique et sociale. Il vise à contrôler le fait que le citoyen est en possession d'un des certificats suivants :

1. Un certificat de vaccination attestant d'une vaccination complète avec un vaccin reconnu par l'Union européenne. Un certificat de vaccination n'est valable qu'à partir du 14<sup>ème</sup> jour après la dernière injection ;
2. Un certificat de test PCR négatif effectué dans les 48 heures ou un test antigénique (test rapide) effectué dans les 24 heures. Les tests antigéniques doivent être réalisés par une personne légalement habilitée. Les organisateurs peuvent, mais ne sont pas obligés, de proposer ces tests à l'entrée ;
3. Un certificat de rétablissement datant de 180 jours au maximum.

Les certificats peuvent être téléchargés dans l'application **CovidSafe.be** ou, pour les certificats de vaccination, être envoyés par la poste en appelant le call center régional au 02/214.19.19. Ils comportent un code QR qui servira à contrôler la validité du certificat.

### Pour qui le CST est-il obligatoire ?

L'utilisation du CST ne s'applique qu'aux visiteurs/clients des secteurs et événements concernés **à partir de 16 ans** et non aux personnes qui ont une relation de travail avec le gestionnaire de l'établissement ou de l'événement. Les personnes qui ne sont pas soumises au CST doivent porter le masque (à partir de 12 ans) dans les secteurs et événements concernés.

### Dans quels secteurs / lieux le CSTicket est-il obligatoire ?

Les clubs de sport et de fitness : il est obligatoire pour tout le sport en intérieur et pour le sport en extérieur à partir de 200 personnes (sur et autour du terrain).

[www.aftt.be](http://www.aftt.be)

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération  
Royale Belge de Tennis de Table  
N° d'entreprise : BE0419.163.031

**SIEGE** : Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes  
**IBAN** : BE33 3670 4556 0246 **BIC** : BBRUBEBB

Fédération reconnue par la  
Communauté Française de Belgique  
Membre U.E.T.T. – F.I.T.T. – C.O.I.B.

**TEL.** : 0032 (0) 81 32 21 17  
**FAX** : 0032 (0) 81 32 21 18  
**E-MAIL** : info@aftt.be





## Les bars / buvettes sont-ils soumis au CST ?

Oui, la buvette est soumise à l'obligation du CST en intérieur.

## Pour combien de temps le CST est-il instauré ?

Le CST est instauré pour 3 mois, jusqu'au 15 janvier 2022. La situation épidémiologique sera évaluée tous les mois afin d'envisager une éventuelle suspension de celui-ci. Par ailleurs, le CST pourra être prolongé si la situation épidémiologique l'exige.

## Qui peut contrôler et comment ?

L'exploitant ou l'organisateur de l'événement a le droit de contrôler le CST des clients/visiteurs. Il doit établir une liste de personnes habilitées à ce contrôle. Ces personnes seront autorisées à croiser le QR code et les données d'identité (donc de vérifier la concordance des informations entre le document d'identité présenté et les informations affichées via le QR code). Si le CST n'est pas en ordre ou en cas de refus d'un visiteur/client de se soumettre au contrôle d'identité, l'exploitant/organisateur a le droit de refuser l'accès aux personnes en question, et de faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

Aucun enregistrement de données personnelles n'est autorisé, seul le nombre de visiteurs est enregistré.

Pour pouvoir lire les codes QR, la personne habilitée doit télécharger l'application **CovidScan.be**.

Chaque exploitant ou organisateur doit mettre en place les outils nécessaires au contrôle et établir la liste des personnes habilitées à effectuer ce contrôle. Il n'est pas possible d'avoir plusieurs CST sur un même téléphone. Un trait animé autour du QR code permet de distinguer facilement l'application originale d'une capture d'écran ou d'une photo. Lorsqu'il y a un organisateur d'un événement (comme un club sportif utilisant une infrastructure), c'est lui qui est responsable et s'il n'y a pas d'organisateur, alors c'est l'exploitant de l'établissement qui sera tenu responsable.

[www.aftt.be](http://www.aftt.be)

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération  
Royale Belge de Tennis de Table  
N° d'entreprise : BE0419.163.031

**SIEGE** : Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes  
**IBAN** : BE33 3670 4556 0246 **BIC** : BBRUBEBB

Fédération reconnue par la  
Communauté Française de Belgique  
Membre U.E.T.T. - F.I.T.T. - C.O.I.B.

**TEL.** : 0032 (0) 81 32 21 17  
**FAX** : 0032 (0) 81 32 21 18  
**E-MAIL** : info@aftt.be





## Sanctions :

- pour les visiteurs : 50 à 500 euros d'amende
- pour les organisateurs : 50 à 2500 euros d'amende (+ sanctions administratives possibles)

Des sanctions sont prévues pour les organisateurs : les bourgmestres peuvent en outre faire usage de leur pouvoir de police et ordonner la fermeture d'un établissement pour une durée maximale de 3 mois ou l'arrêt immédiat de l'évènement. En cas de fraude d'un visiteur/client, la responsabilité de l'exploitant/organisateur n'est pas engagée, mais seulement la responsabilité individuelle du fraudeur. Ce sont les forces de police qui effectueront des contrôles auprès des exploitants/organisateur pour vérifier qu'ils effectuent les contrôles du QR code et de l'identité correctement.

## Mesures sanitaires générales :

Pour rappel, toutes les mesures sanitaires en vigueur (voir dernier protocole publié) restent bien entendu d'application.

## Mesures spécifiques pour le tennis de table :

Le Covid Safe Ticket sera d'application à Bruxelles dès le 15 octobre et (sans doute) pour l'ensemble de la Wallonie dès le 1 novembre.

Les dispositions légales qui encadrent le processus et sa mise en application vous sont présentées ci-dessus ; les mesures qui seront spécifiques à l'AFTT sont les dispositions qui suivent.

Attention, les dispositions spécifiques « tennis de table » entrent en vigueur pour les interclubs provinciaux et **les rencontres IWB** à Bruxelles dès ce vendredi 15 octobre. Les salles de 15 clubs sont concernées par les mesures, pour les visiteurs comme pour les visités, à savoir les clubs repris sur la liste en annexe.

Les Secrétaires des clubs concernés (BBW et les séries IWB avec des clubs du BBW) vont recevoir un lien pour accéder à leurs listes de force. Celles-ci seront complétées d'une colonne où chaque responsable devra pointer les joueurs non-qualifiables (pas de CST valable).

**Les jeunes de moins de 16 ans sont tous qualifiables.**

[www.aftt.be](http://www.aftt.be)

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération  
Royale Belge de Tennis de Table  
N° d'entreprise : BE0419.163.031

**SIEGE** : Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes  
**IBAN** : BE33 3670 4556 0246 **BIC** : BBRUBEBB

Fédération reconnue par la  
Communauté Française de Belgique  
Membre U.E.T.T. – F.I.T.T. – C.O.I.B.

**TEL.** : 0032 (0) 81 32 21 17  
**FAX** : 0032 (0) 81 32 21 18  
**E-MAIL** : info@aftt.be





*Pour rappel, un joueur ou une joueuse sera qualifiable – CST valide - s'il a reçu ses deux doses de vaccin, ou s'il a été positif au cours des 6 derniers mois (date indiquée sur le CST), ou s'il a effectué un test PCR ou antigénique officiel, et encodé sur son CST valable 48 heures.*

Nous vous invitons à considérer comme non-qualifiables les joueurs(euses) qui refusent de donner l'information puisque lors du contrôle avant d'entrer dans une infrastructure sportive, la présentation du CST sera obligatoire.

Les listes de force seront figées chaque semaine le dimanche pour permettre le contrôle interclubs.

Les joueurs non-qualifiables pourront figurer sur les feuilles de match avec la mention WO. Il n'y aura pas d'amende appliquée.

Si deux joueurs sont non-qualifiables, l'équipe est déclarée forfait suivant les RS Nationaux (C25.6 – C25.7). Il n'y aura pas d'amende appliquée et le forfait sera comptabilisé en forfait administratif.

Ces dispositions spéciales accompagneront les mesures gouvernementales tant que le CST sera d'application.

**Attention, il est important de rappeler que, CST imposé ou non, le port du masque est obligatoire dans les établissements sportifs et les cafétérias sont soumises aux mesures de l'Horeca !**

[www.aftt.be](http://www.aftt.be)

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération  
Royale Belge de Tennis de Table  
N° d'entreprise : BE0419.163.031

**SIEGE** :Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes  
**IBAN**: BE33 3670 4556 0246 **BIC** :BBRUBEBB

Fédération reconnue par la  
Communauté Française de Belgique  
Membre U.E.T.T. – F.I.T.T. – C.O.I.B.

**TEL.** :0032 (0) 81 32 21 17  
**FAX** :0032 (0) 81 32 21 18  
**E-MAIL** :info@aftt.be

